

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 16 (1928)
Heft: 4

Artikel: Les gardes suisses de la "messe de Bolsène"
Autor: Repond, Colonel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XVI^{me} Année

N^o 4

Juillet-Août 1928



LES GARDES SUISSES DE LA « MESSE DE BOLSÈNE »

par le Colonel REPOND,

Commandant retraité de la garde suisse pontificale.

Parmi les œuvres d'art du Vatican, il en est une particulièrement chère aux Suisses ; la fresque des Stances où Raphaël a représenté un groupe de gardes suisses agenouillés au pied de l'autel sur lequel Jules II célèbre la messe, Klaczko a démêlé dans cette prestigieuse composition, due entièrement à Raphaël, une intention qui en rehausse l'intérêt aux yeux des Suisses. « Ce n'est pas sans intention ni à l'insu du Mécène, que Raphaël a placé derrière le pontife ces enfants d'Helvétie qui ont été les vrais sauveurs du Saint-Siège après la bataille de Ravenne¹ ». (11 avril 1512).

Dans son *Histoire de la vie et des ouvrages de Raphaël*, parue à Paris en 1824, Quatremere de Quincy avait sans doute pris les gardes suisses de la *Messe de Bolsène* pour les porteurs de la litière du pape (*sediari, palafrenieri*), parce qu'ils étaient agenouillés à côté de celle-ci, et son assertion avait été répétée, d'ailleurs sans discussion, par Gruyer², Duplessis³ et von Heyden⁴. Dès 1835, Jakob Burckhardt avait toutefois rétabli, dans la première édition de son *Cicerone*, l'interprétation de la *Messe de Bolsène*

¹ *Jules II*. Paris 1902, p. 326.

² *Essai sur les fresques de Raphaël au Vatican*. Paris 1858.

³ *Costumes historiques*. Paris 1867.

⁴ *Die Tracht der Kulturvölker Europas*. Leipzig 1889.

qu'admettaient après lui Passavant¹, Cavalcaselle et Crowe², Pastor³, Müntz⁴ et Gronau⁵, et qui rendait à la garde suisse l'honneur du pinceau de Raphaël.

Cette interprétation était dictée par de bonnes raisons, en particulier par l'épée et le béret, jamais portés par les *palafranchieri* du pape, dont Raphaël avait pourvu ses gardes suisses. Aussi fut-on étonné de voir M. le Dr Robert Durrer reprendre la thèse de Quaremere de Quincy, et cela précisément dans un écrit publié à l'occasion de l'inauguration au Vatican du monument commémoratif de la glorieuse défense de ce palais par la garde suisse, le 6 mai 1527⁶. On se demandait quels documents nouveaux pouvaient bien justifier l'inopportune réouverture d'une controverse qui se résumait dans une méprise de Quaremere de Quincy, depuis longtemps tirée au clair. Or, M. le Dr Durrer n'apportait point de documents nouveaux et ne discutait même pas l'exposé de la question fait par le commandant de la garde suisse dans un livre paru en 1917⁷. Il se bornait à prétendre que, ne portant pas « l'uniforme » des gardes suisses, mais le costume des *palafranchieri*, les prétendus gardes suisses de la *Messe de Bolsène* ne pouvaient être et n'étaient en réalité que des porteurs (p. 358). L'ouvrage précité du commandant de la garde suisse ayant toutefois expliqué que Raphaël, pour des raisons d'ordre esthétique, avait composé son groupe de gardes suisses de sergents de ce corps et non de simples hallebardiers, M. le

¹ *Raphaël von Urbino*. Leipzig 1839.

² *Raffaello*. Firenze 1890.

³ *Geschichte des Päpste im Zeitalter der Renaissance*. Freiburg i. B. 1899. III, p. 576-865.

⁴ *Raphaël*. Paris 1900.

⁵ *Raffaël*. Stuttgart-Leipzig 1909.

⁶ *Die Schweizergarde in Rom und die Schweizer in päpstlichen Diensten*. Band I. Luzern. Verlag Räber & Cie, 1927.

⁷ *Le costume de la garde suisse pontificale et la Renaissance italienne* par le colonel REPOND, commandant de la garde suisse de sa Sainteté Benoît XV.

D^r Durrer réplique qu'à ce compte il faudrait aussi voir des sergents de la garde suisse dans les porteurs de la litière du pape peints par Raphaël dans sa fresque d'*Héliodore chassé du Temple*, « idée qui n'est encore venue en tête à personne ».

Il est certain que les *palafrenieri* de la fresque d'*Héliodore chassé du Temple* portent la même soubreveste à longue jupe (*sajone*) que les sergents de la garde suisse, mais cette soubreveste ne constituait pas un uniforme, par la bonne raison que l'uniforme militaire n'existait pas au seizième siècle. A la guerre, les partis se distinguaient par la *banda* cousue sur l'habit, morceau d'étoffe qui était rouge pour l'Empire, blanc pour la France, orné des clefs pour le Saint-Siège et de la croix pour les Suisses¹. A cette croix M. le D^r Durrer reconnaît des gardes suisses dans les deux groupes de premier plan de la fresque de la *Justification de Léon III*, peinte par Penni, et pourtant ces gardes, qu'il tient même pour des officiers, portent la même soubreveste que les *palafrenieri*. M. le D^r Durrer réfute ainsi, implicitement, l'argument qu'il tirait de la similitude de vêtement entre ses *palafrenieri* de la Messe de Bolsène et ceux de la fresque d'*Héliodore*. Il observe, il est vrai, que le caractère militaire des Suisses de la *Justification de Léon III* est manifesté par la cuirasse que leur soubreveste ne recouvre qu'incomplètement, mais l'épée des gardes suisses de la *Messe de Bolsène* ne trahit-elle pas non plus leur caractère militaire ?

Comme *Le costume de la garde suisse pontificale* l'a exposé (p. 17), en Italie, avant l'uniforme, le soldat était habillé selon la mode de l'homme du peuple, et l'officier, selon celle des gentilshommes. C'est pourquoi Roüst, le commandant de la garde suisse tué le 6 mai 1527, porte par-dessus son *sajone* un *rubbone*, dont les Suisses de la *Messe de Bolsène* sont dépourvus, parce que ce sont des

¹ La figure 67 de l'ouvrage *Le costume de la garde suisse* représente un soldat suisse à la bataille de Pavie portant cette croix sur la poitrine.

sous-officiers. De même, l'officier de la garde suisse mis en scène par Penni dans sa fresque de la *Donation de Constantin* porte un manteau par-dessus sa soubreveste. En revanche, il n'est armé que d'une épée et non du bâton qui était l'insigne du commandant et des sergents. Contrairement à l'avis de M. le Dr Durrer, les officiers autres que le commandant n'ont jamais eu droit au bâton, et on ne connaît aucun document graphique le leur attribuant. Porté encore aujourd'hui par les sergents de la garde suisse, le bâton se voit en leurs mains sur de nombreuses estampes les représentant¹. Dépourvus du manteau de l'officier, mais pourvus du bâton de sergent, les gardes suisses de la *Justification de Léon III* ne peuvent donc être que des sergents. Le costume de ces sous-officiers a d'ailleurs continué, sans interruption, à être très différent de celui des hallebardiers, précisément parce qu'il copiait celui d'une classe intermédiaire entre le peuple et la noblesse.

Le même écrit de M. le Dr Durrer s'est encore attaqué à deux des principales thèses défendues par le commandant de la garde suisse dans son ouvrage de 1917. Il conteste l'authenticité du costume dont une miniature de la bibliothèque vaticane revêt Gaspard de Silenen, premier commandant de la garde suisse, et il conteste également (p. 359, note 35), le caractère italien du costume de la garde suisse.

Bien qu'il n'ait pas entrepris de réfuter, d'aucune manière, les démonstrations des deux thèses contestées, la simple dénégation d'un historien du mérite de M. le Dr Durrer a trop de valeur pour qu'on ne s'y arrête pas. A défaut d'un vice d'argumentation, il faut démêler et signaler celui de l'enquête qui a pu amener M. le Dr Durrer à des conclusions opposées à celle d'une patiente étude de quatre années, faite à Rome même, au milieu d'une abon-

¹ Estampe de Du Pérac représentant la garde suisse à la Chapelle Sixtine (1578).

Le Costume de la garde suisse, fig. 83.

dante documentation, citée avec une précision permettant le contrôle de tous les allégués de l'auteur¹.

Müntz a jugé utile d'observer, et plus d'une fois, que la connaissance systématique des costumes historiques appartenait à l'archéologie et non à l'histoire de l'art. En archéologie même, le costume est une spécialité exigeant une certaine initiation technique, et, avant tout, la formation de l'œil. A défaut de cette éducation spéciale, qui ne s'improvise pas, l'archéologue est exposé à des erreurs énormes.

En 1917, quand l'auteur de ces lignes vint remercier Adolfo Venturi de son compte-rendu bienveillant de l'histoire du costume de la garde suisse, il fut frappé de la circonspection modeste, presque timide, que cet illustre historien de l'art italien observait en parlant du costume de la Renaissance italienne. Il avouait du reste n'avoir jamais eu le loisir d'approfondir cette matière, dont la difficulté ne lui échappait pas. De fait, l'étude des costumes historiques est pleine d'embûches pour qui ne s'y livre pas avec un œil exercé. L'historien aura beau apprendre de la *Storia*

¹ A la liste des tableaux où figure la garde suisse, il faut ajouter huit toiles de la collection de José Auguste Ferrina de Costa, collection révélée à Rome par une exposition postérieure à la publication en 1917, du commandant de la garde suisse. Le catalogue de l'exposition désignait ces tableaux comme suit:

— Panorama delle Feste del Testaccio al tempo di Paolo III (1545).

— Solenne ingresso (di M. Cristina di Svezia ?) in Roma dalla Porta del Popolo.

— Pontificale solenne del Papa in San Pietro per una santificazione. Principio del sec. XVIII.

— *Cardinali a banchetto*. Secolo XVIII.

— *Creazione di nuovi Cardinali fatta da Papa Innocenzo XIII*.

— *Processione del Corpus Domini in piazza S. Pietro fatta da Papa Innocenzo XIII*.

— *Benedizione degli Agnus Dei. fatta da Papa Clemente XI nella sala del Concistoro in Vaticano*.

— *Piazza S. Giovanni in Laterano. Corteo per il possesso di un Papa (Clemente XII?)*.

fiorentina de Varchi que le *lucco*, ce manteau distingué de la meilleure société florentine exigeait deux fois plus d'étoffe que le *mantello*, il aura peine, si son œil n'est pas exercé, à distinguer ces manteaux l'un de l'autre sur les fresques du Campo santo de Pise où Benozzo Gozzoli les a juxtaposés.

De même, un œil non exercé ne reconnaîtra pas dans l'habillement des deux gardes suisses de la miniature de 1507 le pourpoint, les chausses et le haut-de-chausses en usage en Italie à cette époque et qui vont se retrouver, quelques années plus tard, sur une esquisse d'un élève de Raphaël (Louvre) et sur la fresque des Stances où Penni met en scène deux hallebardiers suisses. Le costume dont Jules II fit revêtir sa garde suisse pour son entrée à Rome le 22 janvier 1506 n'était pas apporté de Suisse, mais avait été acheté à Rome, où il ne pouvait avoir été confectionné que d'après la mode italienne. Et que celle-ci continue à régir l'évolution de ce costume durant tout le seizième siècle, c'est ce que *Le costume de la garde suisse pontificale* s'est appliqué à démontrer au moyen de séries d'illustrations permettant la comparaison des costumes suisse et allemand avec celui de la garde suisse pontificale. Dans la note (p. 359) qui renverse cette démonstration par un coup de plume, M. le Dr Durrer lui reproche d'avoir méconnu le caractère suisse de l'uniforme de la garde à force d'en analyser les éléments. Il est pourtant capital de constater que cet uniforme diffère du costume militaire suisse sur des points non seulement importants, mais trahissant une conception opposée de la beauté du vêtement. Ainsi la garde suisse n'a jamais versé dans la mode de l'habit mi-parti, qui sévissait en Suisse comme en Allemagne. Elle n'a pas davantage pratiqué le déchiquetage ni le bariolage en spirale. Elle n'a laissé la manche bouffante et ne l'a tailladée que jusqu'au coude. Elle n'a jamais porté d'autre haut-de-chausses que l'italien, qui disparaît de son iconographie dans la seconde moitié du seizième siècle. En revanche, on chercherait vainement en Suisse la rayure longue

et verticale du pourpoint et des chausses, toujours maintenue par la garde suisse.

Sur le dessin à la plume d'Urs Graf de 1515¹ les chausses des hallebardiers sont tailladées horizontalement, tandis qu'une gravure sur bois de Hans Rud. Manuel, du Musée de Berne², nous montre un soldat suisse avec des chausses mi-parties et un pourpoint orné de taillades inégales. Ce soldat ressemble d'ailleurs au lansquenet représenté sur une autre gravure de Hans Rud. Manuel³, et bien d'autres documents graphiques établissent une telle similitude⁴. Un vitrail de Hans Rud. Manuel campant, l'un devant l'autre, « le vieux et le jeune Confédéré », signale par le contraste de leur tenue, le triomphe en Suisse de la mode allemande la plus opposée à l'italienne⁵.

Non défendu par le goût de la Renaissance italienne contre l'influence des modes étrangères, le costume de la garde suisse aurait-il atteint à la fin du seizième siècle la valeur décorative que lui a rendue la réforme accomplie sous les pontificats de Pie X et de Benoît XV ? Or, c'est la prétention de cette réforme d'avoir restauré une création de la Renaissance italienne et non les dessins d'Urs Graf, de Niklaus Manuel ou de Hans Rudolf Manuel.

¹ Musée de Bâle. Reproduction dans FREY, *Die Kriegstaten der Schweizer*.

² Reproduction dans DE VALLIÈRE, *Honneur et fidélité*.

³ Musée historique de Berne. Reproduction dans FREY, *Die Kriegstaten der Schweizer*.

⁴ *Soldat suisse. Capitaine suisse*. Dessins de Niklaus Manuel. Musée de Bâle.

Fragment de la *Danse des morts* de Niklaus Manuel.

Reproduction dans FREY, *Die Kriegstaten der Schweizer*.

⁵ Copie au Musée historique de Berne. Reproduction dans FREY, *Die Kriegstaten der Schweizer*.
